

1) Copier les adresses suivantes

Frederic.lenica@culture.gouv.fr

Irene.basilis@culture.gouv.fr

Karine.duquesnoy@culture.gouv.fr

Regine.hatchondo@culture.gouv.fr

Laurence.Tison-Vuillaume@culture.gouv.fr

En copie cachée : delegation@sfa-cgt.fr

2) Copier l'objet d'email suivant

Article 11A de la Loi Liberté de Création Architecture et Patrimoine (LCAP)

3) Copier le texte ci-dessous

Madame la Ministre de la culture et de la communication,

Vous vous apprêtez à défendre à l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, le projet de loi « liberté de création, architecture et patrimoine ». Ce texte porte en son sein un article qui, s'il venait à être voté, constituerait une régression terrible pour les artistes interprètes professionnels. Il s'agit de l'article 11A, introduit par voie d'amendement par votre prédécesseur, Madame Pellerin, qui ne faisait que peu de cas de l'avis et du sort des artistes professionnels.

Madame la Ministre, les artistes, qu'ils soient amateurs ou professionnels, méritent mieux que cet article qui vient organiser l'exploitation des premiers, et détruire les seconds.

Oui, cet article permet de faire, par voie de billetterie, des bénéfices importants sur des spectacles non lucratifs où les artistes pratiquant en amateur ne sont pas rémunérés. C'est l'exploitation du travail gratuit.

Oui, cet article organise la destruction du métier d'artiste interprète professionnel. Il permettra, s'il est voté en l'état, aux organisateurs de spectacle d'utiliser gratuitement des artistes dans des spectacles à caractère commercial, sans être tenus de les rémunérer. C'est aussi l'exploitation du travail gratuit.

Cela va à l'encontre de l'article L7121-3 du code du travail, en 1969, qui définit la présomption de salariat des artistes interprètes et leur garantit l'ensemble de leurs droits.

Artiste est un métier, et c'est aussi en défendant ce métier que vous défendrez les artistes amateurs, qui ne doivent pas être des variables d'ajustement budgétaire. C'est en défendant des conditions de travail (et donc de vie) décentes pour les artistes professionnels que vous honorerez votre mission, Madame la Ministre : retirez de l'article 11A toutes les dispositions qui rendent possible le travail gratuit et l'exploitation lucrative des pratiques en amateurs. Ne permettez pas qu'un artiste, quel qu'il soit, puisse se retrouver dans un spectacle faisant l'objet d'une billetterie payante sans être salarié.

Je vous prie d'agr er, Madame la Ministre, l'expression de mes salutations distingu es.

N'oubliez pas de le signer !